



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du postulat
M. Nicolas Büchler : Pour une accélération du processus d'implémentation des zones
30km/h de nuit

Président : Sébastien Giovanna (PLR)
Membres : Zenia Boulat (PLR)
Nicolas Büchler (SOC)
Christian Burki (SOC)
Andrea Gremaud (SOC)
Yanick Hess (PLR) remplacé par Pascal Rossier
Tal Luder (UDC)
Olivier Müller (PLR)
Jessica Ruedin (Les Verts)
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le 13 janvier 2021 à 19h00 à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier à Clarens

La Municipalité était représentée par Monsieur Christian Neukomm, Conseiller municipal, en charge du dicastère Territoire (Direction de l'urbanisme et équipement publics) ; était également présent Monsieur Enrico Bergonzo, chef de service des Travaux publics. Par ailleurs, nous les remercions pour la qualité des informations apportées lors de la présente commission.

La présidence de la commission a été remise en jeu par le premier membre désigné; puisqu'elle n'a pas été demandée, Monsieur Sébastien Giovanna a œuvré en tant que président-rapporteur. Ce dernier a proposé comme ordre du jour de donner la parole au postulant afin qu'il puisse nous expliquer le but de son postulat avant de donner la parole à la Municipalité. Dans un second temps, les commissaires ont pu débattre et poser leurs questions à la Municipalité et au postulant.

L'utilisation du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte et notamment le terme commissaire est utilisé pour désigner indifféremment une femme ou un homme.

La parole a donc été donnée au postulant qui nous a rappelé que la limitation temporaire de nuit à 30 km/h (à savoir de 22.00 à 06.00) est une mesure qui ne s'applique que pendant cette tranche horaire et que par conséquent la limitation générale à 50 km/h continue à être en vigueur le reste du temps. De plus, il s'agit d'une mesure extrêmement facile à

mettre en place dont le coût faible ; comparé, notamment, au bitume phono-absorbant qui peut être complémentaire à la limitation de vitesse nocturne. Également, le bruit est une problématique de santé publique ; en 2015 le canton de Bâle Campagne avait conduit une étude qui arrivait à la conclusion que 400 personnes sont décédées du bruit (mais sur quelle portion de territoire ?). Qui plus est, la commune de Montreux semblait convaincue par cette solution puisque notre syndic Monsieur Laurent Wehrli la plébiscitait lors d'une prise de parole en août 2019 dans les médias.

En conclusion de ce préambule, le postulant a mentionné que la limitation de nuit à 30 km/h permet une réduction du volume sonore de 2.5 à 3.1 décibels ; pour arriver à un tel niveau sonore il faudrait réduire le trafic de 50% mais ceci est obtenu en réduisant la vitesse et non le volume du trafic. Les conditions pour la mise en place d'une telle mesure sont au nombre de 3, à savoir :

- Une densité de minimum 200 habitants au km²
- Une limitation de vitesse de 50 km/h pendant la journée, et
- La réalisation d'une étude préliminaire

Avant de donner la parole à la Municipalité, un commissaire a souhaité d'ores et déjà savoir ce que pourrait apporter un tel postulat, en effet si la commune poursuit voire accélère le processus qu'est-ce que cela pourrait changer par rapport à tout ce qui a déjà été entrepris par la commune, si ce n'est une récupération politique de la part du postulant en vue des prochaines élections communales, et finalement où ces mesures pourraient-elles être mise en œuvre ?

La parole a été donc donnée à la Municipalité, M. Neukomm qui nous a informé que la commune de Montreux avait pris contact avec la commune de Lausanne dès que cette dernière avait annoncé la mise en place d'un test sur deux axes fréquentés de Lausanne, soit sur les avenues de Vinet et de Beaulieu comme zones pilotes ; en effet, Montreux souhaitait également implanter ces mesures. Toutefois, le canton de Vaud avait mis son veto sur la possibilité de procéder à d'autres zones pilotes, avant que les études lausannoises ne soient finalisées. M. Bergonzo a confirmé que la commune de Montreux était convaincue par cette mesure. Cependant, l'annulation du Plan Général d'Affectation (PGA) par le Tribunal fédéral a mis un frein ; en effet, il ne peut y avoir d'assainissement du bruit, sans avoir un cadastre du bruit qui identifie les valeurs limites et si elles sont atteintes ou dépassées. Lorsque les valeurs limites sont dépassées, il faut certes prendre des mesures et la limitation de la vitesse de nuit fait partie du paquet proposé. Même si le cadastre du bruit doit être finalisé, il est fondamental d'avoir une vision d'ensemble, puisque l'implantation d'une zone 30 km/h de nuit risque de dévier le trafic sur d'autres axes. En l'occurrence, le cadastre du bruit devra être établi en se basant sur le PGA de 1972, à défaut d'un nouveau PGA, car il n'est pas envisageable d'attendre le nouveau PGA.

Le postulant s'est interrogé sur la réponse donnée par la Municipalité puisque le cadastre du bruit aurait dû être terminé, il y a un an, tandis que le nouveau PGA a été annulé en juin 2020. M. Bergonzo a confirmé que le bureau d'étude avait en effet pris du retard et que la crise sanitaire n'a pas arrangé la situation. M. Neukomm a rajouté que la réduction du bruit pouvait se faire par le biais de différentes mesures, à savoir la mise en place d'un revêtement phono-absorbant, la limitation de vitesse nocturne et si celles-ci ne sont pas suffisantes par le changement de vitrage.

Un second commissaire a pris la parole et a rappelé que les zones 30 km/h de nuit ne répondent pas aux mêmes règles que les zones 30 km/h dites classiques, comme la priorité de droite ou la suppression des passages piétons. En revanche, il souhaitait savoir ce qu'il en était en matière d'excès de vitesse ; si un dépassement de 20 km/h aurait pour conséquence un retrait de permis ou une (forte) contravention, mais surtout ce qu'il en est des courses urgentes de police qui ne doivent pas dépasser les 80 km/h sur les axes limités à 50 km/h (principe de proportionnalité entre la nécessité d'une interception et les risques encourus). En ce qui concerne les dépassements de vitesse dans une zone de nuit, la Municipalité imagine que contrairement à un même dépassement de vitesse dans une zone 30 km/h classique, il devrait y avoir une contravention et non un retrait de permis. En revanche, elle n'a pas de réponse au sujet des courses urgentes.

Un commissaire indique que le rapport final lausannois sur le test de la limitation de vitesse durant la nuit a été publié en juillet 2019 et est disponible sur le site www.30kmhdenuit.ch et confirme que celui-ci étant concluant. La Municipalité de la Ville de Lausanne a présenté son programme d'assainissement du bruit routier comprenant, en plus du 30 km/h de nuit, la réalisation de 7 nouvelles zones modérées, la pose de revêtements phono-absorbants ainsi que des mesures de sensibilisation. Dans le rapport préavis lausannois, N° 2019 / 33 du 29 août 2019 sur l'assainissement du bruit routier, il est précisé que les subventions fédérales (accordées aux cantons, puis distribuées aux communes) seront prolongées jusqu'en 2022.

Ce commissaire fait toutefois noter que malgré que ce programme ait été validé en novembre 2019 par le Conseil Communal de Lausanne par 71 voix contre 2 non et 8 abstentions ; un recours a été déposé au Tribunal Cantonal contre cette mesure et la décision de la cour cantonale est toujours pendante

Une majorité des commissaires estimait qu'il est important de réaliser le plan d'assainissement du bruit en 2021 afin de pouvoir bénéficier des subventions fédérales et que ce postulat donnerait un signal fort à la Mucipalité pour finaliser celui-ci dans le meilleurs délais. Cette dernière a confirmé son intention de finaliser le plan d'assainissement du bruit encore en 2021 ; celui-ci déterminera quelles sont les axes qui bénéficieront de la limitation à 30 km/h de nuit.

Pour mémoire il a été rappelé que le préavis 03/2015 « Oui à un Plan d'assainissement du bruit » relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 99'000.- au maximum, sous déductions des subventions fédérales à recevoir, pour la réalisation de l'étude de l'assainissement du bruit routier conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), le Conseil communal de Montreux avait été accepté lors de sa séance du 29 avril 2015 par 80 voix et 5 abstentions.

En lien avec l'intervention de 2019, de Monsieur Pierre Rais (PS) sur l'assainissement du bruit routier, la Municipalité a à nouveau confirmé que sauf imprévu, le programme des réalisations demeure le même, à savoir pour 2021, unelimitation à 30 km/h de nuit sur les axes de la Grand Rue et de l'Avenue des Alpes. Par ailleurs, elle a précisé avoir travaillé d'arrache-pied mais que pour certaines raisons évoquées, il ne lui a pas été possible d'agir avec précipitation. Pour information, M. Rais s'était dit satisfait de la réponse donnée par la Municipalité lors de la séance du 13 novembre 2019.

Un commissaire s'est interrogé sur la pertinence d'accélérer les zones 30km/h de nuit, lorsque celle-ci ne sont qu'une mesure parmi d'autres. M. Bergonzo a alors répété que des

mesures ont été prises (aussi bien de jour que de nuit) puis des simulations ont été calculées ; en fonction de la situation, notamment lorsqu'il n'existe pas de revêtement phono-absorbant, l'étude donnera des informations avec le revêtement actuel ainsi que des prévisions avec un nouveau revêtement, mais également sur la réduction de vitesse. En effet, les mesures à prendre se font en fonction du résultat de ces simulations, en sachant que les premières doivent être prise directement à la source, à savoir : en premier lieu, il tient de changer le type de revêtement, puis d'introduire des réductions de vitesse et finalement prévoir une éventuelle déviation du trafic. D'autres mesures, subsidiaires à celles prises à la source, sont par exemple des panneaux antibruit et le changement des vitrages, mais celles-ci sont beaucoup plus onéreuses. Par ailleurs, il est faux d'imaginer que dans les mesures à la source, la limitation de la vitesse serait favorisée car moins onéreuse que le changement du revêtement, puisque celui-ci se fait systématiquement lors de travaux. Pour illustrer ces explications, en cas de dépassement des mesures aussi bien de jour que de nuit, la réduction de la vitesse de nuit sera préconisée.

Ce même commissaire s'est interrogé également s'il n'était pas précipité de vouloir réduire la vitesse sur certains axes lorsque que leur future affectation n'est pas encore connue, en mentionnant en outre le postulat de Joe (Joseph) Filippone (PLR) « pour un nouvel aménagement de la Grand-Rue, concerté et durable ».

Un commissaire a souhaité connaître la différence dans le degré de la sensibilité au bruit entre le PGA annulé et celui de 1972. M. Bergonzo a confirmé que les différences résident entre autres, dans la densité démographique de la commune, pour rappel le PGA de 1972 prévoyait une commune avec plus de 40'000 habitants.

Un commissaire a interpellé la Municipalité pour savoir ce que cette dernière pourrait faire de plus si ce postulat serait pris en considération. La Municipalité a rappelé encore une fois qu'elle n'avait pas attendu ce postulat pour avancer sur ce thème, puisqu'elle avait initié depuis longtemps différentes actions et continue d'y travailler. Par ailleurs, elle est convaincue du bien-fondé de ce projet et que celui-ci sera concrétisé en 2021. Toutefois, le postulant insiste sur le dépôt de son postulat, malgré certaines invitations de commissaires à retirer ce dernier, car il souhaite obtenir un rapport complet de la Municipalité. Par ailleurs, certains commissaires s'opposant à la prise en considération du postulat ne s'opposaient pas à la mise en place de zone 30km/h de nuit mais sur l'opportunité d'un tel postulat puisque la Municipalité a démontré qu'un travail considérable avait d'ores et déjà été accompli.

Conclusion

Après ces échanges intéressants, la commission est passée au vote et en conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre note que la commission a accepté la prise en considération du présent postulat par 6 voix contre 4.

6 oui, 4 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Sébastien Giovanna (PLR)